

REGLEMENT DUN PLATEAU FESTIF

ESPACE ANDRE COSTE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

*Le plateau festif est **mis à la disposition des associations de type « loi 1901 » et des organisateurs**, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections, manifestations culturelles, des bals, lotos, etc

*Le plateau festif pourra également être **mis à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical**.

***Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.**

*Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation au plateau festif doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord de la Mairie. *L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.*

ARTICLE 2 : RESERVATION ET DELAIS

* Les demandes de réservation sont établies par le biais d'une **convention de location signée par les 2 parties (Mairie et locataire)** regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), date et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif..

* Une **option sur réservation** pourra éventuellement être posée avant réservation définitive ; toutefois, si une autre demande est formulée pour une même date, alors le demandeur ayant posé la 1ère option disposera d'un délai maximum de 8 jours pour conclure la convention de location dès appel de la Mairie. Passé ces délais, l'option sera réputée abandonnée et l'autre demandeur bénéficiera de la réservation définitive.

ARTICLE 3 : VERSEMENT D'ARRHES, DU SOLDE ET DE LA CAUTION

*** Clauses réservées aux particuliers :**

- **ARRHES** : un chèque du montant de la moitié de la location est exigé au moment de la réservation. Ce chèque sera encaissé et constituera une avance.

La réservation est réputée définitive dès la signature de la convention de location et le versement des arrhes.

- **SOLDE** : le solde de la location sera versé par chèque ou par espèces le jour de la remise des clés.

- **CAUTION** : l'autorisation d'accès au plateau festif est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette caution sera remise par le locataire à la mairie ; elle sera restituée sous 15 jours à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que le plateau festif ait été nettoyé et laissé dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de dégradation,

dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels, le bailleur se réserve le droit de ne plus louer en cas de non-respect du règlement.

ARTICLE 4 : REMISE DES CLES

Les clés seront à retirer en Mairie par le locataire le jeudi aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le locataire les restituera en Mairie le lundi aux heures d'ouverture de la Mairie.

La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites.

ARTICLE 5 : OCCUPATION ET HORAIRES

*** OCCUPATION :**

a) Le plateau festif est remis en bon état d'utilisation. Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la Mairie.

Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Il devra être laissé dans l'état où il a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le coût du nettoyage sera facturé.

b) Le tir de feux d'artifice est interdit du fait de la proximité des habitations et des véhicules aux abords immédiats du plateau festif (*en dehors des autorisations préfectorales.*)

*** HORAIRES D'UTILISATION :**

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur notamment sur les limites légales d'ouverture de lieux recevant du public. Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation.

Le demandeur doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée :

- 02 heures pour les fêtes locales

- 03 heures pour les manifestations privées (avec repas)

Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOCAUX

La location du plateau festif comprend l'utilisation globale :

- du plateau,

- de la cuisine extérieure et du matériel qui s'y trouve ;

En ce qui concerne les repas, le plateau festif ne pourra être réservé au-delà de 300 personnes.

ARTICLE 7 : UTILISATION DU MATERIEL

Tout matériel de cuisine doit être nettoyé après usage (four, plaques de cuisson, évier, réfrigérateur...)

Le réfrigérateur doit être entièrement vidé.

* Dès la fin de la manifestation, les tables et les bancs devront être nettoyées et entreposées sous l'abri prévu à cet effet.

* Le bar sera débarrassé des bouteilles vides qui seront triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet et disposés sur la route de La Fayette. Les autres déchets seront également triés et débarrassés au local à poubelles sur la route de La Fayette.

* Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées, le temps passé par l'agent de service pour remettre en état le plateau sera facturé en plus du prix de la location.

ARTICLE 8 : SECURITE ET RESPONSABILITE

* Toute personne physique ou morale utilisant régulièrement ou occasionnellement le plateau festif doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

Une attestation d'assurance devra être fournie :

- à la réservation pour personnes physiques ou morales louant le plateau festif ponctuellement,

- en début d'année pour les associations communales et intercommunales utilisant de manière régulière le plateau festif.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux utilisateurs et qui se trouvent dans l'enceinte du plateau festif.

* L'utilisateur devra se plier aux mesures de sécurité attachées au lieu :

- non obstruction des voies de secours ;
- les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie devront être maintenues dégagées en permanence de tout encombrement ;
- faire respecter le bon ordre ;
- respect des règles de sécurité et notamment de l'effectif maximal

admis : 300 PERSONNES

Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique du plateau festif ni aucune autre installation.

* A l'issue de la manifestation, les organisateurs sont tenus de s'assurer de l'extinction des lumières.

ARTICLE 9 : LEGISLATION

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur :

- sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public,
- sur l'ouverture des débits temporaires de boisson,
- sur le bruit et veiller à limiter la puissance acoustique musicale à partir de 22 heures.

L'organisateur fera le nécessaire en ce qui concerne les autorisations d'ouverture de buvettes, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, ils s'engagent à respecter le niveau de décibels autorisé lors des manifestations musicales et à ce que les participants quittent

le plateau festif le plus silencieusement possible. Ils veilleront également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 10 : CONSIGNE D'ORDRE PUBLIC (plan de lutte contre les drogues illicites et l'alcool mis en place par le Gouvernement en 2004)

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Ne proposer à la consommation que les boissons autorisées avec la licence III
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné »
La mise à disposition d'éthylotests est conseillée.

ARTICLE 11 : DEGRADATION

En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante ou d'irrespect manifeste du voisinage, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable qui lui sera notifié par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : TARIFS DE LOCATION

* Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

* En aucun cas, un habitant de Saint Julien du Gua ne pourra louer le plateau festif au tarif « Commune » pour une location à usage privé.

ARTICLE 13 :

Ce présent règlement a été voté, après délibération, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Juillet 2017. Il sera affiché au plateau festif et notifié à tout locataire.